



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND POUR LE CLUB LOISIRS
SPORTS DES RETRAITES DE LA MAIRIE DE PONT AUDEMER ET L'ORCHESTRE DE
MADAME BELTRAME ET MONSIEUR CHEBASSIER**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame LEROUX Denise, trésorière du Club Loisirs Sports des Retraités de Pont-Audemer en date du 18 Septembre 2026 pour le compte de l'orchestre de Madame Christelle BELTRAME et Monsieur Christophe CHEBASSIER,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée de l'installation, la réalisation et désinstallation d'un thé dansant, au droit de la Salle d'Armes sise 4 Place du Général de Gaulle (prenant également emprise rue Aristide Briand) à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame Christelle BELTRAME, Monsieur Christophe CHEBASSIER et leur orchestre sont autorisés à **neutraliser les deux places de stationnement rue Aristide Briand situées côté Salle d'Armes à proximité de la porte d'accès** à Pont-Audemer, le **Dimanche 27 Septembre 2026** pendant la durée de l'installation, l'exploitation et la désinstallation du matériel pour le thé dansant afin de **stationner deux véhicules**.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **Vendredi 25 Septembre 2026 en fin de journée**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

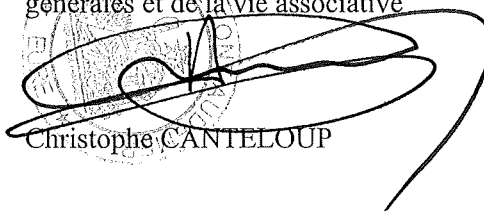
Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Madame Christelle BELTRAME, Monsieur Christophe CHEBASSIER et leur orchestre, le club loisirs sports des retraités, et Madame Leroux Denise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 25 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge
du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires
générales et de la vie associative



Christophe CANTELOUP